

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE MANTES-LA-JOLIE

Réunion du 14 avril 2008

L'An deux mille huit le quatorze avril à 20 h 40

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 8 avril 2008, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel VIALAY, Maire.

Présents : Mme DUMOULIN, M. SANTINI, Mme MERLIN, Mme THOLANCE, M. EL HAIMER, Melle GHAZOUANI, M. DALBIS, Melle TALLA, M. DAVID, Mme KRAUS, M. COPILLION, M. LUDON, Mme WADOUX, Mme GUAIS, Mme AIME, M. RAMI, Mme OSTYN, Mme PHILIPPE, M. RAOUL, Mme LAURENT, Mme MARNA, Mme MORILLON, M. ABBI, M. DEMARQUE, Mme DAVIAULT, Mme PESCHE, M. SARR, Melle MOREIRA, M. LAGLOIRE, M. MARIOJOULS, Mme DIOP, M. ATROUSSY, Melle COSTE, Melle THIEFFINE, M. TAOUZA, Melle GERMANY, M. QUEVAREC, M. JAMMET.

Absents et Excusés : M. PEREAU, M. MOSCODIER, M. BERRICHE, M. MERELLE,

Pouvoirs donnés à : Mme MERLIN, M. SANTINI, Mme DUMOULIN, Melle MOREIRA.

Secrétaire : M. DEMARQUE.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique d'État,

Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique territoriale,

Vu l'avis du CTP du 10 avril 2008,

Vu le rapport du Maire et l'avis de la commission compétente,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 34 voix POUR 8 ABSTENTIONS (Pour réussir ensemble) et 1 CONTRE (Pour Changer vraiment),

DECIDE d'adopter le règlement, ci-joint, portant sur les gardiens logés.



Le Maire

Michel VIALAY

DISCUSSION DELIB 14

Monsieur le Maire : « Merci Madame MERLIN. Je vois que Monsieur JAMMET a un commentaire ».

Monsieur JAMMET : « Concernant ce règlement je crois que c'est la règle, en échange de leur logement les gardiens vont être soumis à certaines astreintes lourdes au demeurant si on lit bien la délibération. Il y a par contre deux formulations qui me paraissent inadmissibles tout simplement parce qu'elles sont inhumaines : article 3, 6^{ème} paragraphe, je vous la lis : « En cas de décès du gardien survenu en activité, la Ville s'attachera à trouver une solution de relogement. Les membres de la famille du gardien devront quitter le logement dans un délai maximum de deux mois », je termine la citation. En clair, si la Ville ne trouve pas de solution de relogement, les membres de la famille déjà frappés par le décès de surcroît vont perdre leur logement. Article 4 : « En cas de maladie, si le gardien est placé en congé de longue durée, de longue maladie ou de grave maladie, le logement devra être libéré sous un mois. Non seulement ça me semble complètement inhumain mais il semble qu'il y ait deux poids, deux mesures en matière de logement de fonction, selon que l'on soit puissant ou misérable pour emprunter la formule à La Fontaine. Je souhaite donc que la rédaction de ce règlement soit revue et donc que cette délibération soit retirée pour cela provisoirement de l'ordre du jour ce soir ».

Monsieur le Maire : « Monsieur TAOUZA ».

Monsieur TAOUZA : « Toujours la même question. Est-ce que cette délibération est passée en C.T.P. ? Et pouvez-vous nous donner les dates ? ».

Monsieur le Maire : « Monsieur TAOUZA que vous sachiez, tout ce que l'on présente passe en C.T.P., donc c'est passé en C.T.P. comme le reste et le même jour le 10 avril dernier. Donc voilà et rassurez-vous à chaque fois ça passe, nous respectons la règle, il n'y a aucun souci là-dessus, donc sur les délibérations à venir inutile de poser la question, elles sont toutes passées en C.T.P., je pourrais gagner un petit peu de temps.... ».

Monsieur TAOUZA : « Les dates, s'il vous plaît Monsieur le Maire ? ».

Monsieur le Maire : « Mais vous n'écoutez pas Monsieur TAOUZA. Je vous l'ai dit, elles sont toutes passées le 10 avril, écoutez la réponse cela va être plus simple, je vous précise tout de suite qu'elles ont toutes eu l'avis favorable de la commission, il n'y a eu aucune opposition en la matière. En ce qui concerne les commentaires de Monsieur JAMMET sur les astreintes auxquelles sont soumis certains gardiens, il est clair que dès lors qu'on a un avantage en terme de logement de fonction, il y a une contribution, on n'appelle pas ça des astreintes inhumaines mais la juste contribution qui est égale à la rétribution sous forme de logement de fonction qui est donnée, cela fait partie de ce que sont les éléments de rémunération. Je précise que, comme je le disais à l'instant à Monsieur TAOUZA, cela a reçu également l'avis favorable du C.T.P. d'autant plus qu'il y avait nécessité que l'ensemble des gardiens en question soient dans la même logique d'équité en ce qui concerne la part de contribution qui leur était demandée. Quant au dernier point que vous avez évoqué, il y a quand même la nécessité de continuité du service public et bien évidemment on cherchera à mettre en œuvre tous les moyens. Mais si votre question est : est-ce que parce qu'on est un agent et qu'à un moment donné, on a malheureusement connu, comment dire, un élément extrêmement grave pour la famille, cela ne donne pas la possibilité d'être à se substituer, à loger de façon pérenne à un endroit où on a besoin de la continuité du service, c'est-à-dire du

gardiennage des bâtiments en question. Voilà pourquoi cette délibération sera maintenue et que nous allons passer à présent au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Ne prennent pas part au vote ? C'est adopté ».